

CHARTE D'ENGAGEMENT

Quelles conditions doit-on remplir pour devenir administrateur (article 9.2.3 des statuts)

Les membres du Comité directeur de nationalité française doivent jouir de leurs droits civiques : ils doivent avoir dix-huit ans révolus.

Ne peuvent être élus au Comité directeur :

Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

Le mandat de membre du Comité directeur est incompatible avec tout autre lien contractuel à titre onéreux avec la Fédération, ses Comités ou ses membres.

Il doit être en outre être titulaire d'une licence associative ou licence comité en cours de validité

Vous présentez votre candidature au poste d'administrateur au comité directeur de la Randonnée pédestre du Var

Les missions du comité directeur de la Randonnée Pédestre du Var

Le comité directeur est collégialement responsable de l'exécution de sa mission devant ses mandants, c'est-à-dire les associations affiliées.

Ses missions sont notamment les suivantes :

Mission principale du comité directe

Il propose à l'assemblée générale la politique du comité départemental en cohérence avec celles de la fédération et de son **projet fédéral**. Il contrôle son exécution déclinée au plan départemental, en validant le plan annuel d'actions.

Il porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial.

Il coordonne les initiatives de niveau départemental, organise les actions communes et assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale. Il assure plus particulièrement les relations avec les associations.

Il exerce les prérogatives qui sont reconnues aux comité départementaux par les statuts et règlement de la Fédération. Il est présent dans toutes les instances de la Fédération.

Il suit l'exécution du budget et prépare le budget prévisionnel.

Il nomme les commissions statutaires, crée les commissions non statutaires, définit leurs missions et nomme leurs membres.

Mission Nominatives

*Une mission collective : vous représentez l'instance dirigeante du comité départemental. C'est-à-dire que vous siégez au comité directeur qui se réunit au moins 4 fois par an. Vous participez ainsi au choix et aux décisions concernant le plan annuel d'actions et le budgets associés, au contrôle de la mise en œuvre du **projet fédéral** décliné au plan départemental.

*L'administrateur départemental a pour mission essentielle de participer à l'élaboration de la stratégie et à la politique du comité. A ce titre il participe à des commission et autres groupes de travail. Il peut-être membre du bureau.

*A travers ses missions, il participe à la mise en œuvre et au suivi de projet fédéral.

*Enfin, votre parcours professionnel, associatif ou personnel peut vous amener à souhaiter contribuer à certains dossiers ou projets spécifiques. Vous êtes alors une **personne ressource bénévole**, au sein d'une équipe qui peut être composée d'autres bénévoles et de salariées.

Qualités personnelles

Le candidat au comité directeur doit posséder des qualités personnelles :

Avoir une vision, avoir des idées, savoir les exposer et les défendre

Etre détenteur d'une expérience d'action associative de club ou de comité, par exemple

Etre capable de représenter le comité et en porter les valeurs tant auprès des pouvoirs publics, que des partenaires publics et privés et de l'ensemble des structures fédérales

Savoir animer, manager une équipe ou avoir la volonté d'en acquérir la compétence

Engagements

L'administrateur élu se doit de respecter des engagements :

L'assiduité aux réunions du comité directeur

De loyauté, de solidarité : respecter et défendre les décisions prises quelque soit son opinion personnelle exprimée ou non

De discréetion : s'obliger à la confidentialité des débats

De prise de responsabilité départementale : s'investir dans une commission, un groupe de travail, suivant ses compétences et sa disponibilité

D'intérêt pour le milieu fédéral : apprendre à connaître le fonctionnement de la fédération, des comités départementaux et régionaux, de la vie des associations.

J'ai pris connaissance et j'adhére à la charte d'engagement

« Lu et approuvé »

Le

à

Nom Prénom

Signature du candidat